



## AVIS DE CONVOCATION

### Assemblée générale ordinaire

Du mercredi 28 mai 2014

À l'immeuble Total Gabon,  
boulevard de l'indépendance, BP 2093, Libreville,  
Gabon

Madame, Monsieur, cher actionnaire,

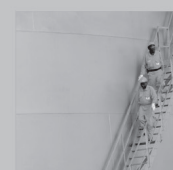
L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Total Gabon est une occasion privilégiée de nous rencontrer et de vous présenter l'évolution de l'activité et des résultats de la Société.

Je souhaite que vous puissiez participer à cette Assemblée générale qui se tiendra à l'immeuble Total Gabon, à Libreville, le mercredi 28 mai 2014 en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en vous faisant représenter par la personne de votre choix ou en donnant pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le projet des résolutions soumises à votre approbation ainsi que toutes les informations utiles en vue de votre participation.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Guy Maurice  
Président du Conseil d'administration



# AVIS DE CONVOCATION AG 2014

Les actionnaires de Total Gabon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire

**le 28 mai 2014 à 10 heures**

à l'immeuble Total Gabon, boulevard de l'indépendance, BP 2093, Libreville, Gabon.

L'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts seront mis à disposition des actionnaires, pour consultation, au siège social de Total Gabon, Boulevard Hourcq, à Port-Gentil (République gabonaise), durant les 15 jours qui précéderont l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée générale, déposer au siège de la Société à Port-Gentil ou auprès de son mandataire BNP Paribas Securities Services, au moins 5 jours avant la réunion, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt auprès d'un intermédiaire financier (établissement bancaire ou société de bourse).

La Société invite les actionnaires qui ne pourront pas se rendre au Gabon à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire, notamment ceux résidant en France, à une réunion d'information sur l'activité et les résultats de la Société :

**le vendredi 13 juin 2014 à 15 heures** à l'auditorium de la Tour Coupole (niveau 0)

**(Accueil à partir de 14 heures 30)**

**Total, Tour Coupole**

**2 place Jean Millier – Paris la Défense**

Le Conseil d'administration

# Comment participer à l'assemblée générale ?

En tant qu'actionnaire de Total Gabon, vous avez le droit de participer à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez.

Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit vous faire représenter par une personne de votre choix, soit donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom. Si vos actions sont inscrites au nominatif, en continu, depuis deux ans au moins à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 32 des statuts).

## VOUS DEVEZ AU PRÉALABLE JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

### Vos actions sont inscrites au nominatif :

Vous devrez être inscrit en compte 5 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée.

### Vos actions sont au porteur :

Votre intermédiaire financier (établissement bancaire ou société de bourse gérant le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Total Gabon) est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer le lien entre la Société ou le centralisateur, et vous-même. Vous devrez demander à votre intermédiaire financier d'immobiliser vos actions. Votre intermédiaire financier justifiera de l'immobilisation de vos actions en adressant un récépissé qui devra arriver 5 jours au moins avant la date de l'Assemblée à :

Services Actionnaires de Total Gabon		Total Gabon
BNP Paribas Securities Services	ou à :	M. le président du Conseil d'administration
CTS Assemblées		Boulevard de la République
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère		BP – 2093 LIBREVILLE
93761 Pantin Cedex		République gabonaise

Vos actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée ou, faute de quorum, de toute autre Assemblée convoquée ultérieurement avec le même ordre du jour.

## RAPPEL DES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Si vous n'avez pas reçu de dossier de convocation et si vous souhaitez utiliser la faculté de vote par correspondance, vous pouvez demander un formulaire de vote par correspondance ou de procuration, par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Services Actionnaires de Total Gabon		Total Gabon
BNP Paribas Securities Services	ou à :	Service Juridique
CTS Assemblées		Boulevard de la République
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère		BP – 2093 LIBREVILLE
93761 Pantin Cedex		République gabonaise

- Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue 10 jours au moins avant la date de la réunion.
- Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, dûment rempli, devra parvenir 5 jours au moins avant la date de la réunion à :

Services Actionnaires de Total Gabon		Total Gabon
BNP Paribas Securities Services	ou à :	Service Juridique & Assurances
CTS Assemblées		Boulevard de la République
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère		BP – 2093 LIBREVILLE
93761 Pantin Cedex		République gabonaise

À l'aide de l'enveloppe T jointe

- Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que si le récépissé justifiant le dépôt de vos actions a été reçu par BNP Paribas Securities Services ou la Société, conjointement avec le formulaire de vote par correspondance.
- Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

---

## POUR VOUS INFORMER

Vous pouvez contacter le Service d'information aux actionnaires de Total Gabon, 2 place Jean Millier - Bureau 11D42 - 92078 PARIS LA DÉFENSE Cedex – Tél. : 01 47 44 38 47.

---

## COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

### Vos actions sont inscrites au nominatif :

#### Vous souhaitez assister à l'Assemblée :

Vous devez demander une carte d'admission. Il suffit de cocher la case A du formulaire joint à ce document et de l'adresser, daté et signé, à :

Services Actionnaires de Total Gabon  
BNP Paribas Securities Services  
CTS Assemblées  
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère  
93761 Pantin Cedex

ou à :

Total Gabon  
Service Juridique & Assurances  
Boulevard de la République  
BP – 2093 LIBREVILLE  
République gabonaise

*À l'aide de l'enveloppe T jointe*

#### Si vous n'assistez pas à l'Assemblée :

Vous pouvez néanmoins :

- voter par correspondance ;
- ou vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par un autre actionnaire ou par toute autre personne de votre choix ;
- ou donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Dans ces trois cas, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document de convocation et le retourner, dûment complété et signé ; **il doit nous parvenir 5 jours au moins** avant la date de la réunion à :

Services Actionnaires de Total Gabon  
BNP Paribas Securities Services  
CTS Assemblées  
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère  
93761 Pantin Cedex

ou à :

Total Gabon  
Service Juridique & Assurances  
Boulevard de la République  
BP – 2093 LIBREVILLE  
République gabonaise

*À l'aide de l'enveloppe T jointe*

### Vos actions sont au porteur :

#### Vous souhaitez assister à l'Assemblée :

Vous devez :

- demander l'immobilisation de vos actions auprès de l'intermédiaire financier afin d'obtenir le récépissé de dépôt qui devra parvenir à la Société 5 jours au moins avant la réunion.

#### Si vous n'assistez pas à l'Assemblée :

Vous pouvez :

- voter par correspondance,
- ou vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par un autre actionnaire ou par toute autre personne de votre choix ;
- ou donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Dans ces trois cas, votre intermédiaire financier procédera à l'immobilisation de vos actions. Vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et le retourner, dûment complété et signé, à votre intermédiaire financier, avant le 21 mai 2014.

Quel que soit votre choix, vos actions au porteur devront rester immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée ou faute de quorum, de toute autre Assemblée convoquée ultérieurement avec le même ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

# Assemblée générale ordinaire

du mercredi 28 mai 2014

Les actionnaires de la Société Total Gabon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le mercredi 28 mai 2014 à 10 heures, à l'immeuble Total Gabon, à Libreville (Gabon), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2013 et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions réglementées ;
- approbation desdits comptes et conventions ;
- affectation du résultat et fixation du dividende ;
- ratification des cooptations de trois administrateurs ;
- renouvellement des mandats de quatre administrateurs ;
- fixation du montant annuel des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil d'Administration ;
- fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### RÉSULTATS FINANCIERS DE TOTAL GABON AU COURS DES DEUX DERNIERS EXERCICES

Chiffres en millier de \$US	2013	2012
Capital social	76 500	76 500
Produits d'exploitation	3 189 270	2 905 417
Charges d'exploitation	2 881 111	2 568 737
Résultat d'exploitation	308 159	336 680
Résultat net	301 926	329 656
Capacité d'autofinancement globale (CAFG)	1 015 761	999 581
Excédent de trésorerie d'exploitation	-295 166	-277 283
Résultat par action (en dollars)	67,09	73,26
Dividende net par action (en dollars)	34,00	34,00
Effectif	551	546
Nombre d'actions existantes	4 500 000	4 500 000

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2014

Assemblée générale délibérant à titre ordinaire

## Projet de résolutions

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice 2013 et du Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En outre, après avoir entendu la lecture du Rapport des commissaires aux comptes sur les Conventions réglementées, l'Assemblée approuve les opérations qui font l'objet de ce rapport.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, et conformément à l'article 40 des statuts, constatant l'existence du bénéfice distribuable suivant :

	(montants exprimés en dollars US)
Bénéfice de l'exercice 2013 .....	301 936 320,70
Report à nouveau de l'exercice 2012 .....	1 249 136 940,53
<b>Bénéfice distribuable .....</b>	<b>1 551 073 179,85</b>

en fixe l'affectation comme suit :

Service du dividende .....	153 000 926,51
- <i>Dividende net</i> .....	153 000 000,00
- <i>IRVM</i> .....	926,51
Report à nouveau après affectation du résultat .....	1 398 072 334,72

et fixe, en conséquence, à 34,00 dollars par action le dividende net d'impôts de l'exercice 2013.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de monsieur Olivier Mihindou, coopté à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 30 août 2013, en remplacement de monsieur Henri-Max Ndong-Nzué, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de monsieur Alexandre Maillard, coopté à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 décembre 2013, en remplacement de monsieur Philippe Le Taro, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de monsieur Guy Maurice, coopté à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 avril 2014, en remplacement de monsieur Jacques Marraud des Grottes, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

---

## SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de monsieur Benoît Chagué vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de monsieur Benoît Chagué; ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

---

## SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de la République gabonaise vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de la République gabonaise; ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

---

## HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de monsieur Alexandre Maillard vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de monsieur Alexandre Maillard; ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

---

## NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de monsieur Théodore Lyézé vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de monsieur Théodore Lyézé; ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

---

## DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale fixe à 75400 euros la rémunération globale des commissaires aux comptes pour l'établissement de leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2013, à charge pour eux de se répartir cette somme comme ils l'entendent.

---

## ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale conformément à l'article 22 des statuts décide, à compter de 2014, de porter à 180 Millions de francs CFA, le montant annuel des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

---

## DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

rendez-vous sur

**[www.total-gabon.com](http://www.total-gabon.com)**



**TOTAL GABON**

Total Gabon  
Société Anonyme avec Conseil d'administration  
au Capital de 76 500 000 dollars US  
réparti en 4 500 000 actions de 17 dollars US  
Siège Social : Boulevard Hourcq – BP 525  
Port-Gentil (République gabonaise)  
RCCM Port-Gentil 2000 B 00011.  
[www.total-gabon.com](http://www.total-gabon.com)